



Anciennes institutions religieuses de Lyon.

VII.

LES CARMÉLITES.

Le siècle dernier a emporté avec lui une pieuse coutume, que la religion et les arts peuvent bien regretter. Des philanthropes, louables, si l'on veut, dans leurs motifs, mais peu réfléchis dans leurs calculs, ont banni de nos habitudes civiles le droit d'inhumation dans les Eglises, et avec lui aussi les salutaires enseignements qu'il transmettait, la grâce et la variété d'ornements qu'il apportait dans les temples chrétiens. En achetant la permission de dormir à l'ombre du sanctuaire leur sommeil éternel, les riches et les grands du monde se bâtissaient des chapelles, s'élevaient des tombeaux,